



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	18

Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

### DELIBERATION N° 150/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

**ABSENTS :** Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** André IPERT à Michel BRAUN.

### OBJET :

Approbation de l'avenant n°1  
à la convention de  
délégation de maîtrise  
d'ouvrage à Habitat 06 pour  
la réhabilitation de deux  
anciens immeubles SNCF  
route Saint-Pierre

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n° 123/2022 du 30 novembre 2022, l'Assemblée a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Habitat 06 pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF sis 21 et 24 route Saint-Pierre.

Il convient ce jour d'approuver l'avenant n°1, joint à la présente délibération, afin de modifier l'enveloppe prévisionnelle de l'opération compte tenu de l'augmentation du prix des matières premières, comme indiqué dans l'article 5 du ledit avenant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Habitat 06 pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF sis route Saint-Pierre.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE

Le Maire



Sebastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sebastien OLHARAN

DELIBERATION  
N° 2023033

OBJET :  
Approbation de l'avenant n°1  
à la convention de  
délégation de maîtrise  
d'ouvrage à Habitat 06 pour  
la réhabilitation de deux  
anciens immeubles SNCF  
route Saint-Pierre

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monseigneur le Maire rappelle que par délibération n° 2023033 du 30 novembre 2023, l'Assemblée a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Habitat 06 pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF sis 21 et 24 route Saint-Pierre.

Il convient ce jour d'approuver l'avenant n°1 joint à la présente délibération, afin de modifier l'enveloppe prévisionnelle de l'opération compte tenu de l'augmentation du prix des matières premières, comme indiqué dans l'article 2 du dit avenant.



## AVENANT N°1

## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

## COMMUNE DE BREIL-SUR-

ROYA SEML

HABITAT 06

## ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

**Commune de BREIL-SUR-ROYA**, représentée par Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n°123/2022 du 30/11/2022.

## ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

**Société d'économie mixte locale « Habitat 06 »**, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Laurent CHADAJ domicilié au siège de ladite société, agissant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2022, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 23 Avril 2021 à NICE, ledit Conseil ayant statué conformément aux articles 23 et 24 des statuts, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2015.

## ARTICLE 3 – PRINCIPALES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

- Objet : Par délibération n°123-2022 le maître d'ouvrage a déterminé l'opération objet du

contrat. L'opération consiste en la réhabilitation de 9 logements répartis sur 2 bâtiments situés au 21 (parcelle n° J 1234) et, 24 Route de St Pierre (parcelle n° J 1236). Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont fixés à l'article 3.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et aux articles L.2422-5 à L.2422-11 et suivants du Code de la commande publique, de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

- Date d'approbation de la convention : La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été approuvée en Conseil Municipal du 30 novembre 2022.
- Programme et enveloppe financière prévisionnelle : Le programme prévisionnel de l'opération est défini à l'ANNEXE 1 de la convention. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis à l'ANNEXE 2 de la convention.
- Durée de la convention : La convention prendra fin par délivrance du quitus.

ARTICLE	4	–	OBJET	DE	L'AVENANT	N°1
---------	---	---	-------	----	-----------	-----

L'avenant n°1 a pour objet modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération définie à l'ANNEXE 2 de la convention.

ARTICLE	5	–	MOTIFS	DE	L'AVENANT	N°1
---------	---	---	--------	----	-----------	-----

L'avenant n°1 est nécessaire afin de modifier l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, conformément à l'article 3 de la convention qui précise que : « *Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage ou le mandataire en accord avec le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications* ».

En effet, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été établie sur la base du dernier indice de référence paru au J.O le 15 octobre 2022 au moment de la signature de la convention et fixé à 127.90.

Toutefois, au regard de la conjoncture actuelle et de la flambée de prix des matières premières, le Mandataire a pu constater que plusieurs marchés de travaux de nature similaires à ceux relevant de la convention se sont avérés d'un montant supérieur aux estimations établies.

Compte tenu du contexte inflationniste, il convient de modifier l'enveloppe prévisionnelle de l'opération définie à l'ANNEXE 2 de la convention afin de tenir compte de la réalité des prix actuels du secteur et ce afin d'assurer l'équilibre financier du programme.

ARTICLE	6	–	INCIDENCE	DE	L'AVENANT	N°1
---------	---	---	-----------	----	-----------	-----

L'avenant n°1 modifie l'enveloppe prévisionnelle de l'opération définie à l'ANNEXE 2 de la convention de la façon suivante :

**Nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :**

- 1 875 322 € HT.

**ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées pour l'exécution des missions objet de la convention.

**ARTICLE 8 – ANNEXES**

Les annexes du présent avenant ayant valeur contractuelle sont les suivantes :

- L'ANNEXE 2 de la convention relative à l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et intégrant le présent avenant.

**ARTICLE 9 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

Le 25/07/2023

Le Maire  
de BREIL-SUR-ROYA



Sebastien OLHARAN

Le Directeur Général  
de la SEML Habitat 06

Laurent CHADAJ



## ANNEXE 2

## PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Prix de revient prévisionnel HT et TTC (avant diagnostic) :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL au 25 juillet 2023		Ratios	HT	Taux	TVA	TTC
Travaux Logements	143 000 €/logt		1 287 000	10%	128 700	1 415 700
Révision selon variation indice BT01 - Août 2022	7,35% Trx Lgt		94 595	10%	9 459	104 054
Imprévus	10%		138 159	10%	13 816	151 975
<b>TRAVAUX</b>			<b>1 519 754</b>		<b>151 975</b>	<b>1 671 729</b>
Maîtrise d'Œuvre	10% Travaux		151 975	10%	15 198	167 173
OPC	2% Travaux		30 395	10%	3 040	33 435
Contrôleur Technique	1% Travaux		15 198	20%	3 040	18 237
Coordination SPS	0,80% Travaux		12 158	10%	1 216	13 374
Branchements	2000 €/logt		18 000	20%	3 600	21 600
Diagnostics avant travaux (Plomb, Amiante)	1250 €/logt		11 250	20%	2 250	13 500
Géomètre (Relevé des surfaces)	4000 €/bat		8 000	20%	1 600	9 600
Divers			2 500	20%	500	3 000
Assurance RC et DO	Suivant contrat H06		13 000	0%	-	13 000
Honoraires du Mandataire	5,50% Travaux		83 586	10%	8 359	91 945
Frais divers			9 506	20%	1 901	11 407
<b>HONORAIRES</b>			<b>355 568</b>		<b>40 702</b>	<b>396 271</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 875 322</b>		<b>192 678</b>	<b>2 068 000</b>

Le 25/07/2023

Le Maire  
de BREIL-SUR-ROYA

Sébastien OLHARAN

Le Directeur Général  
de la SEML Habitat 06

Laurent CHADAJ